



COMITÉ SOCIAL & ÉCONOMIQUE SNCF

Campus Acrobates
1/7, place aux Étoiles
93212 La Plaine Saint-Denis CEDEX

TERMES ET CONDITIONS DES PRESTATIONS FOURNIES PAR LE CSE (Version du 25/02/2021)

Article 1 : Préambule

Veillez lire attentivement les termes et conditions des prestations proposées et fournies par le CSE SNCF.

Ces termes et conditions régissent les relations entre le CSE SNCF (Comité Social et Économique de la SA SNCF) dont le siège social est sis à la PLAINE SAINT-DENIS (93212), 1/7 place aux Étoiles, enregistré sous le numéro de siret : 334 993 250 00151, et les bénéficiaires des prestations effectuant une commande sur le site internet accessible à l'adresse : www.csesnCF.com.

Toute inscription effectuée suppose l'acceptation préalable et sans restriction des termes et conditions.

Le CSE SNCF se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier, à tout moment, lesdits termes et conditions.

Les termes et conditions qui s'appliquent et qui vous sont opposables sont ceux en vigueur au moment de la conclusion du contrat de vente.

Article 2 : Identification du vendeur

Le CSE SNCF : Comité d'Établissement dont le siège est sis à la PLAINE SAINT-DENIS (93212), 1/7 place aux Étoiles, enregistré sous le numéro de Siret : 334 993 250 00151.

Pôle « Loisirs et Culture » :

Adresse postale : Campus Acrobates, Bâtiment Cap Lendit, 1/7 place aux Étoiles, 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX.

Adresse du site internet : www.csesnCF.com

Adresse courrier électronique : contact@csesnCF.com

Numéro de la permanence téléphonique : 01 83 66 23 30, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30

Accueils physiques :

La Plaine Saint-Denis : Campus Acrobates, du lundi au jeudi, de 12 h 30 à 14 h 30

Lyon : Tour Oxygène, les lundi, mardi, jeudi, de 10 h à 13 h30

Lyon : Incity, le lundi de 11 h 30 à 13 h 30

Marseille : CPRP, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11 h 30 à 13 h 30

Article 3 : Identification des bénéficiaires et changement de situation

Les ouvriers droit et leurs ayants droit bénéficient des prestations proposées par le CSE SNCF.

3.1. Les ouvriers droit

Les ouvriers droit sont définis ainsi qu'il suit :

- Salariés repris dans le listing fourni par la direction de la société SNCF SA ;
- Salariés du CSE SNCF, en CDI ou CDD ;

Il est précisé que :

Les salariés titulaires d'un CDD (contrat à durée déterminée), d'un contrat de professionnalisation, les apprentis et les stagiaires bénéficient de l'accès aux activités subventionnées du CSE dès la réception du listing mis à jour par l'employeur.

Les salariés en congé sabbatique, congé pour création d'entreprise, congé parental et les agents en service libre bénéficient de l'accès aux offres du CSE, à tarif subventionné, à la condition d'être à l'effectif de la société SNCF SA au 30/11 de l'année précédente (année n-1) et présents dans le listing fourni par l'employeur.

3.2. Les ayants droit

- Le conjoint marié,
- Le concubin ou la personne liée par un Pacs, à condition qu'elle soit domiciliée à la même adresse que celle de l'ouvrant droit,
- Les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, à charge ou non (hors IFE),
- Les enfants du compagnon ou de la compagne de l'ouvrant droit à condition qu'ils soient domiciliés à la même adresse, jusqu'à l'âge de 18 ans, à charge ou non (hors IFE).

3.3. Inscription

Les ouvrants droits sont responsables des données qu'ils renseignent et de la mise à jour de celles-ci qui sont soumises à validation par le CSE SNCF pour qu'elles soient effectives (naissance, changement de situation, changement de domicile...).

Pour s'inscrire au CSE SNCF, les ouvrants droits doivent :

compléter les nom, prénom, numéro de CP et adresse e-mail professionnelle afin de recevoir son code de connexion provisoire.



Première inscription au CSE SNCF ?

Je désire recevoir mon code de connexion provisoire :

ENVOYER

2 cas se présentent alors :

Cas n°1 : les nom, prénom et numéro de CP sont présents dans le listing fourni par la SNCF

NOUS AVONS BIEN RECU VOTRE DEMANDE, VOUS RECEVREZ UN MAIL DANS LES 24H
(Pendant les périodes d'ouverture)

Dans cet e-mail sera indiqué le code de première connexion que l'ouvrant droit devra changer dès la première connexion.

Cas n°2 : les nom, prénom et numéro de CP ne sont pas présents dans le listing de la SNCF

NOUS NE SOMMES PAS PARVENU A VOUS IDENTIFIER, VEUILLEZ SUIVRE LES
INSTRUCTIONS CI-DESSOUS

A ce moment-là, les ouvrants droits devront suivre les instructions indiquées sur le site « Première inscription au CSE SNCF » :

- Dépendre du périmètre du CSE SNCF ;
- Renseigner la **fiche d'inscription** accessible depuis la page du site : www.csesncf.com/comment-s-inscrire
- Une fois la fiche d'inscription renseignée, les ouvrants droits doivent transmettre la fiche d'inscription et pièces justificatives à l'adresse suivante : inscription@csesncf.com

Pièces justificatives à transmettre accompagnées de la demande d'inscription :

Copie du haut du bulletin de salaire ou la copie du contrat de travail pour les nouveaux embauchés	Ouvrant droit
Copie du livret de famille	Conjoint(e) marié(e) Enfant(s)
Carte de circulation Copie du livret de famille	Enfant(s) du compagnon ou de la compagne à condition qu'ils soient domiciliés à la même adresse que celle de l'agent.
Justificatif de domicile (copie facture EDF, copie avis d'imposition...)	Concubin(e) ou la personne liée par un Pacs, à condition qu'elle soit domiciliée à la même adresse que celle de l'agent.

3.4. Changement de situation

Pièces justificatives à transmettre par les ouvrants droits :

Les nouvelles pièces justificatives sont à transmettre à l'adresse suivante : inscription@csesncf.com

Mutation	Copie du document E630
Naissance	Copie de l'acte de naissance
Déménagement	Justificatif de domicile
Situation familiale	Justificatif selon la situation

Article 4 : Prestations proposées au titre des activités sociales et culturelles par le CSE SNCF

Les prestations au titre des activités sociales et culturelles proposées par le CSE SNCF en France et/ou à l'étranger sont vendues dans un délai d'inscription imparti et dans la limite des places disponibles.

Ces prestations sont classées par catégories :

- Arts et spectacles :

Arts : exposition, animation, conférence.

Spectacles : concert, ciné-concert, spectacle, magie, opéra, humour, cirque, théâtre, festival.

- Loisirs :

Billetterie loisirs : parc de loisirs, bon d'activité sans date.

Sport : match sportif, course sportive, activité découverte sportive.

Jeunesse : journée.

Sorties : dîner spectacle, restaurant, visite, jeux.

- Week-ends et tourisme

Week-ends

Escapades

Séjours et circuits

Offres de location

Croisières

- Vente flash

Article 5 : Prestations proposées par la société Helfrich sur la plateforme Advango accessible via Espace Privilèges

Les prestations auxquelles il est possible d'accéder via l'onglet Espace Privilèges, sont proposées directement par un prestataire extérieur, la société Helfrich via la plateforme Advango à des prix négociés par le CSE SNCF, le CSE agissant, dans ce cas précis, en qualité d'intermédiaire.

L'ouvrant droit accède à l'offre en ligne proposée par le prestataire et peut choisir l'activité qu'il souhaite acheter. La vente est conclue directement entre l'ouvrant droit et le fournisseur sans intervention du CSE SNCF qui ne saurait être tenu responsable pour une quelle cause que ce soit dans le cadre de ces activités.

Outre des tarifs négociés pour les prestations proposées, le CSE subventionne deux activités :

- Les tickets de cinéma, subvention de 3 € par ticket de cinéma à raison de 6 tickets par trimestre.
- 1 mois / 1 envie, chaque mois, le CSE subventionne une activité selon une thématique dédiée.

Pour ce faire, dès que l'ouvrant droit accède à l'Espace Privilèges, lui sont alors applicables les conditions générales de vente, les politiques de confidentialité et de cookies de la société Helfrich.

Article 6 : Modalités de vente des prestations du CSE SNCF

L'ouvrant droit se connecte sur le site www.csesncf.com et accède au catalogue numérique des offres. Pour profiter des offres proposées par le CSE SNCF et donc passer commande, l'ouvrant droit se connecte via un espace privé avec ses codes d'accès : <https://www.activites.csesncf.com/shop-ce>

Il est rappelé que toutes les prestations de tourisme (week-end, courts séjours, longs séjours, locations, croisières, campings) proposées par le CSE sont issues d'un catalogue présenté par un « tour opérateur » ou « voyageur » qui détermine les conditions de déroulement de la prestation, ainsi que les modalités applicables en cas d'annulation de ladite prestation.

Article 7 : Modalités et calcul des subventions pour les activités

7.1. Les activités subventionnées

La commission des activités sociales et culturelles qui se réunit entre deux et quatre fois par an détermine quelles sont les activités qui sont subventionnées, le montant des subventions ainsi que les critères d'attributions.

La commission a déterminé :

Activités subventionnées à 30 % et plus	Activités subventionnées à 100 %	Subventions spécifiques pour chaque prestation selon le budget global alloué	Espace Privilèges Offres spécifiques à tarif subventionné par trimestre civil (impossibilité de reporter ses droits sur la période suivante)
Sport		Tourisme	Cinéma : 6 tickets à tarif subventionné soit 24 tickets par an
Journées découvertes	Animations diverses	Week-end / séjours	1 mois / 1 envie avec une offre privilégiée thématique
Spectacles	Journées jeunesse	Voyages en France ou à l'étranger	
Billetterie		Stages jeunesse	
Coup de cœur			
Vente flash			

Les aides sociales proposées par le CSE SNCF sont :

ALSH	Séjours scolaires	IFE	Chèques-vacances
Participation aux frais d'inscription aux accueils de loisirs sans hébergement : subvention de 50 % dans la limite de 10 € / jour plafonné à 35 jours par enfant par an	Participation aux frais d'inscription : subvention de 50 % dans la limite de 10 € / jour sans limite de jour	Participation aux frais de scolarité des enfants qui poursuivent des études supérieures (sur la base d'un barème établi par le CCGPF chaque début d'année civile)	Subventionnement avec participation selon le quotient familial

7.2. Calcul du montant de la subvention accordée par le CSE SNCF

Pour déterminer la subvention accordée par le CSE, il est appliqué le critère du quotient familial.

Son calcul s'effectue de la manière suivante :

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL} = \frac{\text{Revenu brut global des impôts (N-1) – pension(s) alimentaire(s) versée(s)}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Le revenu brut global, la pension alimentaire versée et le nombre de parts fiscales figurent sur l'avis d'imposition.

QF1	Quotient inférieur à 13 356 €
QF2	Quotient compris entre 13 357 € et 20 034 €
QF3	Quotient supérieur à 20 035 € ou non présentation de l'avis d'imposition

Article 8 : Modalités de commande

Les ouvrants droits ont la possibilité de commander sur le site internet à l'adresse www.csesncf.com.

Les activités sont répertoriées par fiche produit présentant l'ensemble des informations nécessaires (description de l'activité, prix de l'activité).

Chaque prestation proposée par le CSE SNCF doit faire l'objet d'une commande par l'ouvrant droit.

Un panier ne peut pas être composé de plusieurs activités. Si l'ouvrant droit souhaite commander plusieurs activités, il doit recommencer le processus pour chaque activité.

Pour passer la commande, l'ouvrant droit doit disposer d'une adresse email et d'un moyen lui permettant d'imprimer les documents (billetterie, documents de voyage ou confirmation d'activité, ...) qui lui seront adressés une fois le délai des inscriptions terminés et la commande intégralement payée.

L'ouvrant droit garantit que son compte bancaire présente la provision nécessaire en vue de procéder à la commande.

Le CSE étudie chaque commande et procède à l'acceptation ou au refus de ladite commande conformément aux termes et conditions.

L'ouvrant droit est informé par courrier électronique de l'acceptation ou du refus de la commande par le CSE.

En cas de validation définitive, l'ouvrant droit doit procéder au paiement du prix correspondant.

Concernant les voyages :

L'ouvrant droit pourra se voir demander de communiquer des informations complémentaires pour chaque participant au voyage : nom, prénom, date de naissance, référence du passeport, nationalité et toute information éventuellement demandée par les prestataires du CSE SNCF.

L'ouvrant droit doit s'assurer que les informations qu'il donne sont scrupuleusement identiques à celles figurant sur les pièces d'identité des voyageurs et sur tout autre document nécessaire au voyage (visa, formulaire...)

La commande est passée par l'ouvrant droit au nom et pour le compte de l'ensemble de la famille qu'il inscrit. L'ouvrant droit garantit donc qu'il a tout pouvoir pour représenter l'ensemble des personnes inscrites et que celles-ci remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier et participer aux prestations objet de la commande (visa, document d'entrée dans le pays ...).

Article 9 : Modalités d'attribution des prestations / Compteurs

Les critères d'attribution définis par la commission sont les suivants :

9.1. Pour l'offre tourisme : séjour, circuit, croisière et camping

Les demandes doivent être passées dans la période d'inscription prévue, qui débute à la date de mise en ligne de l'offre tourisme proposée, et qui prend fin à la date limite d'inscription fixée.

Afin de permettre au plus grand nombre d'ouvrants droits de bénéficier de l'offre tourisme, le CSE tient compte de l'historique des ouvrants droits ayant déjà bénéficié de cette offre sur les deux années précédentes, incluant les offres 1 mois / 1 envie : croisières et camping pour établir un classement des demandes.

Lorsque le CSE reçoit une demande, celui-ci vérifie l'historique de l'ouvrant droit afin de procéder à un classement des demandes reçues en fonction du nombre de points d'historique.

Lorsque les demandes sont supérieures au nombre de places proposé, le CSE SNCF procède à un tirage au sort par voie d'Huissier de justice afin de sélectionner les participants à l'offre.

Une fois le dossier validé, il n'est plus possible de le modifier via le site du CSE SNCF. Pour toute demande de modification, l'agent doit formuler la demande auprès du responsable en gestion du dossier.

Lors d'un désistement de l'un des participants, le CSE procédera au remplacement suivant l'ordre défini par le tirage au sort sur la liste d'attente, en fonction des compositions familiales.

9.2. Pour l'offre weekend :

Les demandes doivent être passées dans la période d'inscription prévue, qui débute à la date de mise en ligne de l'offre proposée, et qui prend fin à la date limite d'inscription fixée.

Afin de permettre au plus grand nombre d'ouvrants droits de bénéficier de l'offre tourisme, le CSE tient compte de l'historique des ouvrants droits ayant déjà bénéficié de cette offre sur les deux années précédentes, incluant les offres 1 mois / 1 envie : croisières et camping pour établir un classement des demandes.

Lorsque le CSE reçoit une demande, celui-ci vérifie l'historique de l'ouvrant droit afin de procéder à un classement des demandes reçues en fonction du nombre de points d'historique.

Lorsque les demandes sont supérieures au nombre de places proposé, le CSE SNCF procède à un tirage au sort par voie d'Huissier de justice afin de sélectionner les participants à l'offre.

Une fois le dossier validé, il n'est plus possible de le modifier via le site du CSE SNCF. Pour toute demande de modification, l'agent doit formuler la demande auprès du responsable en gestion du dossier.

Lors d'un désistement de l'un des participants, le CSE procédera au remplacement suivant l'ordre défini par le tirage au sort sur la liste d'attente, en fonction des compositions familiales.

9.3. Pour toutes les autres activités :

Un compteur est ouvert par ouvrant droit concernant les activités de loisirs, sorties, ateliers, visites, spectacles des rubriques « Arts et spectacles et Loisirs » du site internet. Les points sont comptabilisés sur une période de 2 ans.

Le compteur concerne les activités :

- Billetterie loisirs
- Sport
- Jeunesse
- Spectacle
- Arts
- Sorties

Exemple : l'ouvrant droit qui a bénéficié d'un concert dans une période de moins de 2 ans, verra son historique catégorie « spectacle » dans la rubrique « Arts et spectacles » crédité d'1 point.

Il ne sera donc pas prioritaire pour accéder à l'attribution d'un autre spectacle. En revanche, il restera éligible pour l'attribution d'une autre prestation de cette rubrique « Arts et Spectacles » telle qu'une exposition, qui elle, créditera le compte « art » dans la rubrique « Arts et Spectacles ».

Il est précisé que toute absence non justifiée entraînera l'attribution d'un point dans l'historique et ne donnera pas possibilité à un remboursement.

Le CSE prend en compte l'historique de chaque ouvrant droit sur une période de 2 ans, consultable par le CSE sur le logiciel de gestion des activités sociales, c'est-à-dire le nombre d'activités dont a bénéficié l'ouvrant droit ainsi que la nature de chaque activité.

Concernant les ventes flash :

Un compteur spécifique pour les ventes flash est mis en place. Il est annuel et remis à jour chaque mois de janvier.

Quelle que soit la prestation dénommée « vente flash », chacune génère un point et l'ouvrant droit ayant le moins de point est prioritaire dans la vente flash sollicitée.

L'attribution du point ne se fait que dans le compteur spécifique « vente flash ».

La vente flash prend en compte également l'ordre d'arrivée de la commande afin d'attribuer le produit de la vente.

Article 10 : Prix

Pour toutes les activités subventionnées, le prix proposé par le CSE est un prix avec subventionnement.

Article 11 : Modalités de paiement

Les paiements des achats en ligne s'effectuent au moyen d'une carte de paiement. La liste des cartes acceptées est indiquée lors de l'achat.

Le logiciel des activités sociales et culturelles dispose d'un système intégré de paiement en ligne par carte bancaire, sécurisé et géré par le prestataire.

Après chaque validation d'inscription, le paiement est possible en ligne.

Selon le type d'activité, il peut être possible de payer en une fois ou plusieurs fois (par exemple sur les séjours et week-ends).

11.1. Pour les activités à la journée

Après la confirmation d'une inscription à une activité à la journée telles que sorties, journées découverte, sports, visites, ateliers, spectacles, expositions, stages jeunesse..., le délai de paiement est de 7 jours calendaires à compter de la confirmation de l'inscription par le CSE.

11.2. Pour les week-ends, séjours, circuits

Après la confirmation d'une inscription à un week-end, séjour ou circuit, l'ouvrant droit à la possibilité de :

- Régler en une seule fois en ligne par CB.
- Bénéficier d'un paiement échelonné sans frais (4 fois maximum selon le dossier) suivant un calendrier défini par le CSE. Les échéances mensuelles sont identiques à condition que l'ouvrant droit respecte les dates de règlement fixées.

Le solde doit être réglé au plus tard 30 jours avant le départ.

Exemple : Validation d'une inscription le 14 mars pour un séjour en Crête d'un montant total de 1.496 € pour 4 personnes, (2 adultes et 2 enfants) pour un départ le 21 juillet.

Un paiement en 4 fois a été accordé, le calendrier est le suivant :

- Le 21/03 – 374 €
- Le 21/04 – 374 €
- Le 21/05 – 374 €
- Le 21/06 – 374 €

Total payé : 1.496 €

Le paiement valide définitivement le dossier. En cas d'absence de paiement ou d'un paiement partiel, le dossier sera automatiquement annulé et l'agent se verra créditer d'un point d'historique.

11.3. ANCV – Chèques vacances

Le paiement doit s'effectuer en 1 ou 3 fois à la validation de la commande par le CSE, dans les 7 jours calendaires qui suivent. Lors d'un paiement en 3 fois, la totalité des 3 versements doit avoir été effectuée avant de procéder à la validation de la commande.

À défaut, la commande sera annulée et non effectuée auprès de l'ANCV.

11.4. Recouvrement

Il est rappelé que toutes les prestations doivent être payées avant la réalisation de celles-ci et selon les modalités définies.

Toute prestation non payée ou partiellement réglée avant son déroulé et selon les modalités fixées ne donnera pas lieu à prestation, l'ouvrant droit ne pourra donc bénéficier de la prestation qu'il n'aura pas réglé en totalité.

Activités à la journée	Séjours, week-ends, circuits	ANCV – chèques vacances
Païement au plus tard le 7 ^{ème} jour calendaire après confirmation du CSE de l'attribution de la prestation	Païement au plus 30 jours avant le départ	Païement au plus tard le 7 ^{ème} jour calendaire après confirmation du CSE de l'attribution de la prestation
En cas d'absence de paiement	En cas d'absence de paiement	En cas d'absence de paiement
Prestation annulée	Les documents de voyage ne seront pas adressés à l'ouvrant droit et des frais d'annulation pourront être facturés par le CSE	Commande annulée et non passée auprès de l'ANCV

Toute prestation non payée suspend toute possibilité pour l'ouvrant droit de bénéficier d'une autre prestation.

L'ouvrant droit aura de nouveau accès aux autres prestations après paiement intégral de la ou des prestation(s) demeurée(s) impayée(s).

Dans ce cas, le CSE pourra prendre toute mesure conservatoire aux fins de recouvrement des sommes impayées auprès de l'ouvrant droit et se réserve la possibilité d'engager toute procédure à son encontre dont les frais seront à sa charge.

Par ailleurs, l'historique de point de l'ouvrant droit s'en trouvera également impacté.

Article 12 : Absence de droit de rétractation

Il est rappelé que le droit de rétractation prévu par l'article L.221-18 du Code de la consommation, n'est pas applicable aux contrats visés aux articles L.221-2,5° et L.221-28,12°.

Article 13 : Conditions d'annulation et modalités de remboursement

Pour toutes les prestations proposées par le CSE, la validation des commandes par le CSE est ferme et définitive.

Il est rappelé que l'absence de paiement de la prestation commandée, l'absence de présentation des documents demandés pour un voyage (passeport valide, visa...) sont des motifs d'annulation qui entraîneront des frais à la charge de l'ouvrant droit selon les modalités prévues notamment par le voyageur pour les prestations tourisme.

13.1. Conditions d'annulation de l'offre week-ends et tourisme

Si l'ouvrant droit annule la prestation qu'il a achetée :

L'inscription définitive emporte pour l'ouvrant droit l'acceptation des conditions d'annulation.

Les conditions d'annulation appliquées sont celles du prestataire voyageur. Elles sont communiquées à l'ouvrant droit lors du mail de confirmation adressé par le CSE.

Le remboursement complet ou partiel de la prestation annulée s'effectuera par virement selon les conditions du prestataire et sous réserve du dépôt complet du dossier avec les pièces justificatives demandées par l'assureur.

Il est rappelé que toute arrivée tardive ou départ anticipé d'un séjour ou d'une activité ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total ou à une compensation de la part du CSE et ce quel qu'en soit le motif.

Si une annulation est demandée sans justificatif valable, le point d'historique sera automatiquement conservé.

Si le CSE annule la prestation proposée

Le prestataire du CSE peut être amené à annuler une activité de l'offre week-end et tourisme. Dans ce cas, l'ouvrant droit pourra choisir entre le remboursement intégral des sommes versées ou une proposition de séjour équivalente à une autre période.

13.2 Conditions d'annulation des autres prestations

Si l'ouvrant droit annule la prestation qu'il a achetée :

Pour la billetterie spectacles : (concert, ciné concert, dîner spectacle, magie, opéra, humour, cirque, courses automobiles, théâtre, conférences, expositions, festivals, musées ainsi que pour la billetterie loisirs : jeux, exposition, exposition vente, découverte, sorties, parcs de loisirs (à thème, animalier, aquatique, d'attractions), les billets ne sont ni repris, ni échangeables, ni remboursables y compris en cas de vol ou perte.

Pour les activités à la journée ou demi-journée (sorties jeunesse, sport, ateliers divers), une annulation moins de 15 jours avant le début de l'activité entraîne la perte totale des sommes engagées par les participants.

Pour les autres demandes d'annulation, le CSE étudiera les possibilités d'un remboursement.

Si le CSE annule la prestation proposée

L'ouvrant droit pourra choisir entre le remboursement intégral des sommes versées ou une proposition d'activité équivalente à une autre période.

Article 14 : Conformité des produits ou services

Les renseignements mentionnés sur chaque fiche produit sont ceux communiqués au CSE SNCF par les prestataires auprès desquels les produits ou services sont acquis.

En cas de non-conformité de la prestation, l'ouvrant droit peut soumettre sur contact@csesnfc.com une réclamation circonstanciée accompagnée d'éléments probants (photos...) qui sera dirigée vers le prestataire par le CSE SNCF.

Il est rappelé que les événements et spectacles se déroulent sous la seule responsabilité de leur organisateur.

En cas de changement de la prestation (déroulé, date), l'ouvrant droit sera informé par courrier électronique.

Article 15 : les assurances

15.1. Concernant les voyages, circuits et week-ends

Selon le séjour choisi, les garanties prévues par l'assurance seront détaillées lors de la confirmation de la commande et dans le carnet de voyage remis à l'ouvrant droit.

15.2. Concernant les autres activités

Le CSE a sa propre assurance pour couvrir les pratiques de tous types de loisirs des bénéficiaires du CSE. En cas d'activités spécifiques, l'assurance du prestataire est complémentaire.

Article 16 : Litiges

Les présents termes et conditions sont soumis au droit français. En cas de litige, l'ouvrant droit s'adressera par priorité au CSE SNCF pour obtenir une solution amiable.

Article 17 : Divers

17.1. Accessibilité aux activités

Certaines activités sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ou avec un handicap, un pictogramme l'indique sur le site internet ou le magazine.

En outre, les services du CSE peuvent être consultés sur les activités offrant cette accessibilité.

17.2. Courtoisie

Les bénéficiaires des prestations sont invités à respecter les règles élémentaires de courtoisie dans leurs échanges oraux et écrits avec le personnel et les élus du CSE.

À défaut, le CSE se réserve la possibilité de suspendre temporairement les prestations à l'ouvrant droit qui n'aura pas respecté ces règles.